

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 25 SEPTEMBRE 2023**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et greffier-trésorier est présent.

Advenant 16 h M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2023-192

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité que l'assemblée soit ajournée.

RÉSOLUTION 2023-193

LEVÉE DE L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine et APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité que l'ajournement soit levé.

RÉSOLUTION 2023-194

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

Pascal Quevillon déclare son conflit au point 6 b) Demande introductive d'instance en dommages - Oka – Mandat à Bélanger Sauvé

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
25 septembre 2023***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 août 2023**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Dépôt de la correspondance
 - c) Mandat d'audit pour les états financiers des années financières 2023, 2024 et 2025 pour l'appel d'offres sur invitation n° AO-ADM-2023-01
 - d) Mandat pour la première partie de l'inventaire du patrimoine immobilier et grille d'évaluation pour l'appel d'offres sur invitation n° AO-AME-2023-03
 - e) Prolongation de l'entente culturelle
 - f) Loi 25 sur la protection des renseignements personnels
 - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC de Deux-Montagnes

- Politique de confidentialité de la MRC de Deux-Montagnes
- g) Agenda culturel
- h) Renouvellement de la participation financière de la MRC à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN)
- i) Tenue des assemblées de conseil - 2024
- j) Ressources humaines
 - Fin de la probation de William Lépine

6. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-399
Saint-Eustache	Zonage	1675-401
Saint-Eustache	Règlement portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux	1955
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-86

- b) Demande introductive d'instance en dommages - Oka – Mandat à Bélanger Sauvé Avocats

7. Développement économique

- a) Adhésion à l'entente sectorielle 2023-2026 de Laurentides en emploi 2026
b) Charte de démocratisation de l'accès aux plans d'eau

8. Environnement

- a) Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Mandat d'accompagnement

9. Dossiers régionaux

- a) Programme d'aide à la voirie locale – Plan d'intervention en infrastructures gouttières locales (PIIRL)

10. Habitation

- a) Engagement d'un inspecteur accrédité pour l'entente de gestion avec la Société d'habitation du Québec (SHQ)

11. Varia

12. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-195

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 21 AOÛT 2023

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 21 août 2023 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2023-196

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 25 septembre 2023 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 223 778.59 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2023-197

MANDAT D'AUDIT POUR LES ÉTATS FINANCIERS DES ANNÉES FINANCIÈRES 2023, 2024 ET 2025 POUR L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION N° AO-ADM-2023-01

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été en appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour les audits financiers;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse se sont rencontrés le 21 septembre 2023 pour analyser les deux soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil accorde le mandat de services professionnels pour la confection des audits comptables de la MRC pour 2023, 2024 et 2025 à la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l., le soumissionnaire s'étant classé au 1^{er} rang à la suite de l'établissement du pointage final s'appuyant sur la qualité de la soumission et le prix soumissionné pour un montant total de 99 213.20 \$ taxes nettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-198

MANDAT POUR LA PREMIÈRE PARTIE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMONE IMMOBILIER ET GRILLE D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO AO-AME-2023-03

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été déposée à la MRC relativement à l'appel d'offres public n° AO-AME-2023-01 portant sur l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un nouvel appel d'offres pour les services professionnels pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation n° AO-AME-2023-03 pour les services professionnels pour la réalisation de la première partie de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936.0.1 et suivants du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil approuve la grille de pondération pour l'appel d'offres sur invitation n° AO-AME-2023-03 à être utilisée lors de l'analyse des offres pour un mandat de services professionnels pour la réalisation de la première partie de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Deux-Montagnes, cette grille ayant été déposée au dossier du conseil.

QUE le conseil nomme Jean-Louis Blanchette, directeur général et greffier-trésorier, responsable de l'appel d'offres sur invitation n° AO-AME-2023-03 et l'autorise à publier un appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement du Québec.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-199

PROLONGATION DE L'ENTENTE CULTURELLE

CONSIDÉRANT la résolution 2021-212;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel prend fin au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance datée du 8 août 2023, la conseillère en développement culturel du ministère de la Culture et des Communications informe de la possibilité de prolonger l'entente de développement culturel de la MRC d'un an;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger l'entente de développement culturelle conclue entre la MRC de Deux-Montagnes et le ministère de la Culture et des Communications;

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil accepte de prolonger d'un an l'entente de développement culturel en cours afin de finaliser les actions prévues, soit au 30 juin 2025.

QUE la présente résolution soit acheminée à Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications.

QUE le préfet et/ou le directeur général soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-200

LOI 25 SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, la MRC de Deux-Montagnes employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 64 (communément appelé loi 25), *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a été sanctionné le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de ses dispositions s'échelonne sur une période de trois ans, soit jusqu'au 22 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 64 modernise le cadre législatif et l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois et s'applique, entre autres, aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces changements législatifs comportant maintes obligations et exigences pour la MRC entrent en vigueur le 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, la MRC aura l'obligation de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels, dont une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE les sanctions qui pourraient être appliquées dans le cas de non-conformité, ne doivent pas être sous-estimées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil approuve la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE cette politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels soit publiée sur le site internet de la MRC.

QUE le directeur général soit désigné à titre de responsable de la protection des renseignements personnels.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-201

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 64 (communément appelé loi 25), *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* a été sanctionné le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de ses dispositions s'échelonne sur une période de trois ans, soit jusqu'au 22 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 64 modernise le cadre législatif et l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois et s'applique, entre autres, aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces changements législatifs comportant maintes obligations et exigences pour la MRC entrent en vigueur le 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, la MRC aura l'obligation de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels, dont une politique de confidentialité;

CONSIDÉRANT QUE la politique de confidentialité s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC de Deux-Montagnes*;

CONSIDÉRANT QUE les sanctions qui pourraient être appliquées dans le cas de non-conformité, ne doivent pas être sous-estimées;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil approuve la politique de confidentialité de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE cette politique de confidentialité soit publiée sur le site internet de la MRC.

QUE le directeur général soit désigné à titre de responsable de la protection des renseignements personnels.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-202

AGENDA CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-165;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne prévoyait pas le moment précis où la participation financière de la MRC prenait fin;

CONSIDÉRANT QUE l'agenda culturel est déjà fonctionnel depuis le début de l'année 2023 et que la MRC a reçu à cet effet une facture pour l'année en cours en août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC contribuera pour une dernière fois pour un montant de 1 574.82 \$ (taxes nettes) pour l'année 2023 au financement de l'Agenda culturel qui est sur le site de Tourisme Basses-Laurentides.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents utiles à la prise d'effet de la présente entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-203

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC À LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes est membre de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le budget de fonctionnement de 377 317 \$ pour 2024 tel que discuté par les membres de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) lors de la rencontre du 13 septembre dernier et confirme qu'elle versera sa quote-part, laquelle équivaut à 18,01 %, soit 62 041.50 \$, taxes nettes du budget adopté, le tout conformément aux clefs de partage entérinées.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-204

TENUE DES ASSEMBLÉES DE CONSEIL- 2024

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec, lequel stipule que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil adopte pour l'année 2024 le calendrier suivant pour la tenue des assemblées ordinaires du conseil, lesquelles auront lieu au 1, place de la Gare, Saint-Eustache (salon des Bâtisseurs).

ASSEMBLÉES ORDINAIRES 2024 16 h
Lundi 22 janvier
Lundi 26 février
Lundi 25 mars
Lundi 22 avril
Lundi 27 mai
Mercredi 26 juin
Lundi 19 août
Lundi 23 septembre
Lundi 21 octobre
Mercredi 27 novembre
Lundi 16 décembre 15 h

QU'un avis public soit publié dans le journal local, sur le site web et au babillard de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-205

RESSOURCES HUMAINES

FIN DE LA PROBATION DE WILLIAM LÉPINE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-056 relative à l'embauche, en date du 13 mars 2023, de William Lépine, à titre de coordonnateur du développement économique à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois se terminera en septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE William Lépine soit confirmé à titre de coordonnateur du développement économique à la MRC de Deux-Montagnes et que le 13 mars 2023 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents utiles à la prise d'effet de la présente entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2023-206

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-399 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-399 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajouter l'article 14.2.1.14 « Dispositions applicables à la zone 1-C-53 » dans le chapitre 14 relatif aux dispositions particulières applicables à certaines zones;
- Modifier le plan de zonage par l'agrandissement des limites de la zone 1-C-53 à même une partie de la zone 1-H-52;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone 1-C-53 par l'ajout comme usage permis, la classe d'usage « H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) » et par l'introduction des différentes normes d'implantation et notes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-399 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-399.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-207

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-401 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-401 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le plan de zonage par la création de la zone 1-C-77 à même une partie de la zone 1-C-20;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone 1-C-77 de manière à permettre les classes d'usage suivantes sous conditions et d'y introduire les normes spécifiques et les notes applicables pour chacune des classes :
 - « C-01 (Quartier) » sous forme d'habitation mixte,
 - « C-07 (Automobile type 2) » en permettant que les usages « 6411 (Service de réparation d'automobiles – garage) » et « 643 (Service de réparation de véhicules légers) »,
 - « H-04 (Multifamiliale 4 à 6 logements) »,
 - « H-05 (Multifamiliale 7 à 8 logements) ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-401 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-401.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-208

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1955 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES AU FINANCEMENT ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1955 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1955 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux est adopté en vertu des articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1955 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1955.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-209

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-86 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-86 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des spécifications de la zone C-605 afin de permettre l'usage multiple dans les dispositions particulières de la grille pour la classe d'usage « C1 » et « C4 ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-86 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-86.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-210

Pascal Quevillon se retire de la salle.

DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN DOMMAGES-OKA – MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 21 juin 2023 une demande introductive d'instance en dommage;

CONSIDÉRANT QUE le fonds d'assurance des municipalités du Québec défraie 75 % des honoraires professionnels et la MRC 25 %;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC mandate la firme Bélanger Sauvé pour la supporter dans cette cause.

QUE le conseil établisse un encadrement serré par rapport à l'évolution des dépenses engagées par la firme.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2023-211

CHARTRE DE DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU

CONSIDÉRANT la résolution 2021-158 précisant que la thématique retenue dans le cadre du Fonds Signature innovation est la démocratisation de l'accès aux plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut des territoires supporte la MRC dans la gestion du fonds Signature innovation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil approuve le contenu de la Charte de démocratisation de l'accès aux plans d'eau.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à toutes les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-212

ADHÉSION À L'ENTENTE SECTORIELLE 2023-2026 DE LAURENTIDES EN EMPLOI

CONSIDÉRANT la résolution 2023-182;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des préfets et des élus des Laurentides agira à titre de mandataire en favorisant la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette dernière le tout en étroite collaboration avec le comité directeur;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres financiers de cette entente sectorielle sont maintenant connus;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC engage de ses fonds propres un montant de 10 000 \$ pour 2023-2024 et un même montant pour 2024-2025, soit un montant total de 20 000 \$, dont un maximum de 15 % annuel est admissible en ressources humaines.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire « Projets structurants - FRR ».

QUE le conseil de la MRC engage à même le FRR Volet 1 qui lui est réservé pour un montant de 15 000 \$, soit 7 500 \$ pour l'année 2023-2024 et 7 500 \$ pour l'année 2024-2025.

DE nommer la direction générale à titre de représentant de la MRC de Deux-Montagnes au sein du comité directeur de l'entente.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2023-213

PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, chapitre C-6.2) confie aux MRC la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-236 émise lors l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC tenue le 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRC de Deux-Montagnes et les conditions associées concernant l'élaboration d'un PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH doit être déposé au plus tard le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat d'accompagnement est nécessaire pour finaliser l'élaboration du PRMHH, et ce en raison des enjeux importants soulevés lors de la réalisation du PRMHH et des délais qui y sont engendrés;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Institut des territoires (IDT) intitulé « Accompagnement de la MRC de Deux-Montagnes dans l'élaboration de son plan régional des milieux humides et hydriques – étape 5 » daté du 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'IDT dans la réalisation des PRMHH;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le mandat d'accompagnement pour la finalisation de l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC soit octroyé à l'Institut des territoires (IDT) pour un montant forfaitaire de 16 399.05 \$, taxes nettes en plus que pour une banque d'heures supplémentaires de 15 heures, à utiliser si nécessaire, jusqu'à un montant maximal de 1 732.30 \$, taxes nettes, en excluant les frais de déplacement de cette dernière.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire Honoraires professionnels - hygiène du milieu.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 2023-214

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est dotée d'un Plan d'intervention quinquennal en infrastructures routières locales (PIIRL) en décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE le PIIRL a été discuté à la rencontre des directeurs généraux du 22 septembre dernier et que les quatre municipalités concernées ont démontré un intérêt à la mise en place d'un PIIRL;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter une demande d'aide financière au MTQ pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'approbation de l'aide financière du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur.

QUE le directeur général soit autorisé à signer et à transmettre aux autorités compétentes tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

RÉSOLUTION 2023-215

ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR ACCRÉDITÉ POUR L'ENTENTE DE GESTION AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT la résolution 2023-189;

CONSIDÉRANT QU'une dizaine de demandes sont actuellement en attente pour le Programme d'adaptation de domicile (PAD) ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes poursuive le maintien de la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat incluant le Programme d'adaptation de domicile (PAD) en signant une entente de service avec M. Xavier Pharand, à titre d'inspecteur accrédité par la SHQ pour une période allant du 26 septembre 2023 au 31 décembre 2023;

QU'à compter du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle entente de service, d'une durée d'un an, renouvelable annuellement, soit signée avec M. Xavier Pharand,

QUE la présente résolution soit transmise à madame Françoise Thibault, directrice à la direction de l'amélioration de l'habitat à la Société de l'habitation du Québec (SHQ).

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents utiles à la prise d'effet de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-216

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 15, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Charron
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et greffier-trésorier

Ce 25 septembre 2023,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2023-192 à 2023-216 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 25 septembre 2023.

Émis le 26 septembre 2023 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 25 SEPTEMBRE 2023	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 25 SEPTEMBRE 2023	
AARQ - Colloque 2023	609.37 \$
Bélanger Sauvé - honoraires professionnels	2 959.93 \$
Blanchette, Jean-Louis - remboursement de dépenses	285.79 \$
Café Bistro Découvertes	170.16 \$
Fondation Patrimoine St-Joseph-du-Lac	700.00 \$
Imprimerie des Patriotes	137.98 \$
Jalbert, Isabelle - remboursement de dépenses	588.16 \$
Lépine, William - remboursement de dépenses	55.48 \$
Ordinacoeur RT - -monitoring-backup-téléphonie septembre	1 229.08 \$
Richard, Pierre - remboursement de dépenses	267.84 \$
Servi-Tek - août 2023	77.76 \$
Viau, Raphaëlle - remboursement de dépenses	37.58 \$
Visa septembre 2023- Soquij, Cyberimpact, Wolters Kluwer, ICLoud, GéoMTL 2023	1 372.19 \$
Watelet, Anne - remboursement de dépenses	65.82 \$
Sous-total	8 557.14 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 25 SEPTEMBRE 2023	
CARRA - RREM pour septembre 2023	1 463.82 \$
LBP Évaluateur agréées - Évaluations	10 872.68 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	1 265.87 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD P-1541772	19 874.00 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD P-191340	12 585.00 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD P-177626	31 412.00 \$
Société de développement de Saint-Eustache - octobre 2023	8 500.29 \$
Vidéotron - internet et cellulaires -octobre 2023	326.76 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives août 2023	2 993.96 \$
Sous-total	89 294.38 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 25 SEPTEMBRE 2023	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 25 août 2023	26 242.88 \$
Déductions à la source du 25 août 2023	13 776.78 \$
REER - Paies employé(es) du 25 août 2023	1 779.64 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 25 août 2023	56.21 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 8 septembre 2023	25 990.47 \$
Déductions à la source du 8 septembre 2023	13 216.62 \$
REER - Paies employé(es) du 8 septembre 2023	2 681.59 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 8 septembre 2023	60.05 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 22 septembre 2023	26 340.23 \$
Déductions à la source du 22 septembre 2023	13 790.30 \$
REER - Paies employé(es) du 22 septembre 2023	1 932.25 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 22 septembre 2023	60.05 \$
Sous-total	125 927.07 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 25 SEPTEMBRE 2023	223 778.59 \$